

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 294/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Interdisant temporairement la circulation des véhicules  
A l'occasion de travaux d'élagage - Rue du Fort

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L2122-17 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU les travaux d'élagage programmés du 14 au 18 octobre 2024 au 23 rue du Fort à l'initiative de l'Eurométropole de Metz réalisés par l'entreprise SAS BERTRAND sise 12 rue Jean Walgenwitz à Solgne,
- **CONSIDÉRANT** que deux frênes risquent de tomber sur les câbles électriques rue du Fort,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation Rue du Fort le temps pour l'opérateur d'abattre les arbres et de sécuriser la zone,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion de son intervention pour élaguer des arbres dangereux au droit du 23 Rue du Fort, l'entreprise SAS BERTRAND est autorisée à occuper le domaine public du 14 au 18 octobre 2024. La circulation des véhicules est alternée pendant le temps de réalisation des travaux d'abattage et de sécurisation de la zone.

**Article 2** – L'entreprise SAS BERTRAND assure la mise en place de toute la signalisation réglementaire et veille à son efficacité à tout moment pendant la durée du chantier. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Elle est chargée de remettre les lieux en état et d'effectuer son nettoyage à la fin du chantier.**

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Entreprise SAS BERTRAND
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 09 octobre 2024

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Thierry BAUDINET

Notifié le : 14 OCT. 2024  
Publié le : 14 OCT. 2024